
**MAIRIE
DE
CAHUZAC**



**COMMUNE DE CAHUZAC
(Tarn)**

ARRETE n° 2024-09-05

**RESTRICTION DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET DE DEPASSEMENT au 532,
route de Belleserre (anciennement Lieu-Dit « La Vignasse »).**

Le Maire de la Commune de CAHUZAC,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le code de l'urbanisme notamment dans ses article L421-1 e suivants
- VU** le règlement de voirie communautaire approuvé le 20 juin 2012, relative à la conservation du Domaine Public ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie : signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande formulée le 04/09/2024, par la société SPIE représenté par M. ROUCAYROL.

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement et de branchement électrique concernant l'affaire suivante : 24-BL-4761

Considérant que les véhicules du chantier peuvent emprunter la voirie communale et stationner afin d'effectuer les travaux sur ouvrage ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05/09/2024

ID : 081-218100493-20240905-ARR2024_09_05-AI



ARTICLE 1 : Le **lundi 16 septembre 2024 à partir de 8 heures et pour une durée de 10 jours**, au 30 route de Belleserre dans l'agglomération de Cahuzac, sera utilisé par des engins de chantier afin de faire les travaux de terrassement sur le domaine public et le branchement électrique de Mme BOUSQUET Virginie.

ARTICLE 2 L'accès, des services de secours et des riverains, devra être possible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation de ces travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SPIE, représenté par M. ROUCAYROL.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cahuzac.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Cahuzac et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahuzac le 05 septembre 2024
Le Maire,

Alexia BOUSQUET

